



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 5 décembre 2017
(OR. en)

15445/17

FISC 346
ECOFIN 1092

RÉSULTATS DES TRAVAUX

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
N° doc. préc.:	15175/17
Objet:	Relever les défis que pose l'imposition des bénéfices de l'économie numérique – Conclusions du Conseil (5 décembre 2017)

Les délégations trouveront en annexe les conclusions du Conseil intitulées "Relever les défis que pose l'imposition des bénéfices de l'économie numérique", adoptées par le Conseil lors de sa 3582^e session tenue le 5 décembre 2017.

Conclusions du Conseil:**"Relever les défis que pose l'imposition des bénéfices de l'économie numérique"**

Le Conseil:

1. RAPPELLE les conclusions du Conseil européen des 22 et 23 juin 2017, dans lesquelles ce dernier a souligné qu'une approche "globale" est nécessaire pour relever les défis posés par le passage au numérique et tirer parti des possibilités qu'offre la quatrième révolution industrielle;
2. SE FÉLICITE des discussions menées récemment sur cette question lors de la réunion informelle du Conseil ECOFIN et du sommet numérique tenus en septembre 2017, ainsi que de la communication présentée par la Commission le 21 septembre 2017, intitulée "Un système d'imposition juste et efficace au sein de l'Union européenne pour le marché unique numérique" (doc. 12429/17), qui s'appuie entre autres sur le rapport rendu par son groupe d'experts dans le domaine de la fiscalité de l'économie numérique en mai 2014;
3. RAPPELLE les conclusions du Conseil européen du 19 octobre 2017 (doc. EUCO 14/17), dans lesquelles ce dernier:
 - a) a souligné qu'un système fiscal efficace et équitable, qui soit adapté à l'ère numérique, était nécessaire;
 - b) a souligné qu'il importe de veiller à ce que toutes les entreprises paient leur juste part d'impôts et d'assurer des conditions de concurrence équitables au niveau mondial, conformément aux travaux actuellement menés au sein de l'OCDE; et
 - c) a invité le Conseil à poursuivre l'examen de la communication de la Commission sur cette question et indiqué qu'il attendait avec intérêt que la Commission présente des propositions appropriées d'ici le début de 2018;
4. CONSTATE que l'on s'attend à ce que la mise en œuvre des actions résultant des travaux BEPS de l'OCDE traite en grande partie les problèmes d'érosion de la base d'imposition et de transfert de bénéfices, qui sont accentués par l'économie numérique, et PRÉCONISE la poursuite de cette mise en œuvre dans tous les pays et, le cas échéant, au niveau de l'UE;

5. INSISTE sur la nécessité de relever le défi restant qui consiste à faire sorte que la réglementation fiscale internationale soit adaptée à la fois à l'économie numérique et aux secteurs plus traditionnels de l'économie, ce qui va au-delà des questions de l'évasion et de la fraude fiscales, et SOULIGNE qu'il est urgent de garantir que les conditions de concurrence restent équitables et de veiller à ce que les entreprises de l'économie numérique paient leur juste part d'impôts dans le pays approprié, afin que toutes les entreprises bénéficient des mêmes conditions pour croître et se développer au sein du marché intérieur;
6. RÉAFFIRME l'objectif de politique fiscale qui consiste à faire en sorte que les sociétés ayant des activités dans l'UE paient des impôts là où la valeur est créée, conformément au principe de pleine concurrence, ainsi que son attachement aux principes de la fiscalité internationale, et SOULIGNE l'importance de l'examen des processus de création de valeur et de réalisation de bénéfices dans l'économie numérique que mène actuellement l'OCDE, l'objectif étant d'élaborer des mesures adaptées;
7. RÉAFFIRME l'importance que revêt le respect des compétences des États membres à l'égard de la conclusion de conventions visant à éviter la double imposition;

Possibilités offertes par le passage au numérique et défis

8. SOULIGNE les conséquences économiques positives de l'innovation liée au passage à l'économie numérique et qu'il ne faut pas compromettre cet extraordinaire potentiel de croissance;
9. CONVIENT que le passage au numérique a facilité et accéléré le commerce transfrontière et qu'il a des effets, à des degrés divers, sur l'ensemble de l'économie, grâce à des solutions technologiques avancées comme l'informatique en nuage, les mégadonnées, la robotique ou encore le haut débit;
10. NOTE que la notion d'établissement stable, en liaison avec les règles régissant les prix de transfert et l'imputation des bénéfices, demeure l'un des principes essentiels régissant la répartition des droits d'imposition des bénéfices au niveau mondial;
11. RELÈVE néanmoins que cette notion, qui met l'accent sur la présence physique, est remise en cause par la montée en puissance de l'économie numérique, qui repose sur la présence numérique, ce qui entraîne dans certains cas un décalage entre le lieu où les bénéfices sont imposables et le lieu où la valeur est créée;

12. ESTIME que lorsqu'une entreprise exerce d'importantes activités dans un pays, le fait qu'elle ne soit pas physiquement présente ne devrait pas en soi empêcher qu'elle soit soumise à un impôt sur les bénéfices qu'elle a réalisés dans ce pays, à condition de recourir à un élément de rattachement approprié reflétant la création de valeur, compte tenu du principe de pleine concurrence;

Réexamen de la réglementation fiscale internationale

13. SOULIGNE, dans ce contexte, qu'il est urgent de définir d'un commun accord au niveau international les mesures fiscales à prendre pour relever les défis en matière de fiscalité directe que pose l'économie numérique;
14. SOULIGNE qu'une définition de la notion d'établissement stable admise au niveau mondial, ainsi que les règles correspondantes régissant les prix de transfert et l'imputation des bénéfices, devraient également continuer de jouer un rôle central pour relever les défis de l'imposition des bénéfices de l'économie numérique;
15. INSISTE sur le principe de neutralité fiscale, selon lequel les choix en matière de politique fiscale et la réglementation fiscale devraient prévoir un traitement similaire pour des situations comparables;
16. EST D'AVIS que les défis posés par l'économie du partage dans le domaine de l'impôt sur les sociétés relèveront des orientations générales prévues dans les présentes conclusions;
17. EST D'AVIS qu'il convient d'examiner un élément de rattachement approprié, sous forme d'établissement stable virtuel, ainsi que toute modification correspondante des règles régissant les prix de transfert et l'imputation des bénéfices qui pourrait être nécessaire, le lieu où la valeur est créé dans les différents modèles d'entreprises de l'économie numérique étant pris en compte;
18. ESTIME que la pertinence et la faisabilité des composants éventuels de cet élément de rattachement approprié, tels que ceux auxquels renvoie le rapport de l'OCDE sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, Action 1 (facteurs liés aux recettes, facteurs liés aux utilisateurs et facteurs numériques), pourraient être examinées de manière plus poussée;
19. SOULIGNE l'importance de diverses données, entre autres celles concernant les utilisateurs, pour la création de valeur par l'économie numérique dans le cadre de la réalisation de bénéfices et RÉAFFIRME la nécessité d'examiner et d'évaluer le rôle des données dans le contexte des règles régissant les prix de transfert et l'imputation des bénéfices;

20. PRÉCONISE la déclaration des informations pertinentes par les plateformes et les marchés numériques aux autorités fiscales appropriées, ainsi que l'échange de ces informations entre les pays, conformément à la législation fiscale internationale, et INVITE la Commission et l'OCDE à explorer plus avant quels sont les obstacles à cette coopération en matière de respect de la réglementation fiscale et quelles possibilités elle ouvre, y compris au sein de l'économie du partage;

Appel à une action mondiale

21. SOULIGNE qu'il est important de veiller à ce que toutes les entreprises paient leur juste part d'impôts et de garantir des conditions de concurrence équitables au niveau mondial, et PRÉCONISE à cet égard une coopération étroite entre l'UE, l'OCDE et les autres partenaires internationaux pour relever les défis de l'imposition des bénéfices de l'économie numérique;
22. DEMANDE INSTAMMENT à l'OCDE de trouver des solutions appropriées pour moderniser le réseau mondial de conventions de non-double imposition, de modifier son modèle de convention fiscale et les commentaires qui l'accompagnent, ainsi que ses principes applicables en matière de prix de transfert et ses orientations sur l'attribution des bénéfices aux établissements stables afin de relever ces défis mondiaux, compte tenu des points 13 à 19 des présentes conclusions;

Mesures à prendre au niveau de l'UE

23. OBSERVE que la vitesse à laquelle l'économie passe au numérique et l'absence de consensus international sur la modernisation des règles de répartition des droits d'imposition donnent lieu à l'adoption de mesures unilatérales, ce qui entraîne une augmentation des litiges en matière de double imposition entre les États membres et compromet ainsi le marché intérieur;
24. INVITE la Commission, pour relever les défis de l'imposition des bénéfices de l'économie numérique, à tenir compte des points 13 à 20 des présentes conclusions, mais, CONSTATANT que de nombreux États membres souhaitent que soient adoptées des mesures temporaires, comme par exemple une taxe de péréquation prélevée sur les recettes tirées des activités numériques menées dans l'UE qui ne relèverait pas du champ d'application des conventions de non-double imposition conclues par les États membres, ESTIME que la Commission pourrait également évaluer ces mesures;

25. Tout en soulignant qu'il privilégie une solution globale, ATTEND AVEC INTÉRÊT que la Commission présente des propositions appropriées d'ici le début de 2018, en tenant compte des évolutions pertinentes dans les travaux actuellement menés par l'OCDE et après avoir évalué la faisabilité juridique et technique ainsi que les conséquences économiques des mesures qui pourraient être prises pour relever les défis de l'imposition des bénéfices de l'économie numérique;
 26. S'EFFORCERA de suivre de près l'évolution future au niveau international et d'envisager des réponses appropriées.
-